

Guide portant sur l'enregistrement et la diffusion des activités de formation

Mis à jour le : 18 octobre 2023



Sauf mention contraire,
Guide portant sur l'enregistrement et la diffusion des activités de formation
par le Service du soutien à l'enseignement de l'Université Laval est sous licence [CC BY 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Service de soutien
à l'enseignement



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières

Préambule	1
Principes, bénéfices et points de vigilance	2
Principes généraux	2
Bénéfices potentiels	3
Points de vigilance	4
Limites à l'enregistrement des activités de formation	4
Informations à communiquer aux personnes étudiantes	5
Mise à l'horaire	5
Plan de cours.....	5
Modèles de textes : plan de cours	6
Avis général d'enregistrement de l'activité de formation	7
Règles et restrictions concernant l'enregistrement des activités de formation.....	8
Procédure pour les personnes étudiantes en situation de handicap.....	9
Avis relatif à l'enregistrement et à la présence lors des activités en direct et en ligne.....	10
Avis relatif à l'activation de la caméra et du microphone et clauses de non-responsabilité	12
Avis relatif aux modalités d'accès aux enregistrements.....	13

Préambule

L'Université Laval reconnaît que la mise à disposition d'enregistrements de séances de cours ou d'activités de formation à consulter en différé offre des avantages aux personnes étudiantes. Ces avantages comprennent notamment la possibilité de révision et de consolidation des connaissances, l'adaptabilité aux différents styles d'apprentissage et la flexibilité de temps et de lieu, facilitant ainsi la conciliation entre les études, la vie personnelle et professionnelle. Ces possibilités bénéficient particulièrement aux personnes étudiantes en [situation de handicap](#), à celles résidant dans des fuseaux horaires différents, ainsi qu'à celles ayant le statut [d'étudiantes et étudiants parents](#).

La décision d'enregistrer (ou non) une activité de formation ou une portion de celle-ci est guidée par plusieurs facteurs. Ils englobent des aspects pédagogiques, technologiques et éthiques, tout en prenant en compte les droits d'auteur, la protection des données personnelles et de la vie privée, l'accessibilité et l'inclusion.

Par ailleurs, tout enregistrement et diffusion d'une activité de formation doivent adhérer à des conditions précises liées à l'accès, la conservation, l'utilisation et la suppression, assurant ainsi une gestion des informations à la fois éthique et responsable. Considérant ces facteurs, une communication transparente est essentielle dès l'inscription des étudiantes et étudiants et lors de la présentation du plan de cours.

Dans ce cadre, ce document se propose de :

- Clarifier la compréhension des modalités liées à l'enregistrement et la diffusion d'une activité de formation.
- Préciser les droits et responsabilités de chaque personne concernée au sein de l'Université Laval au regard de l'enregistrement d'une activité de formation.
- Décrire les conditions adéquates pour que le corps professoral et enseignant puisse enregistrer les activités pédagogiques, contribuant ainsi à une expérience d'apprentissage enrichissante et inclusive.

Principes, bénéfices et points de vigilance

Plusieurs critères, associés aux avantages et aux précautions à prendre, peuvent influencer la décision d'enregistrer intégralement, partiellement ou non une séance de cours. Selon le [Règlement des études](#), la mention précisant les activités qui seront enregistrées et les modalités d'accès aux enregistrements doit apparaître au plan de cours et doit être prévue par le membre du corps professoral ou la personne enseignante. La présente rubrique expose des principes généraux, des bénéfices potentiels et des points de vigilance à prendre en compte, tant pour le corps professoral et les membres du personnel enseignant que pour les personnes étudiantes.

Principes généraux

L' enregistrement d'une activité de formation :

- Est possible pour toutes les formules d'enseignement, qu'elles soient en présence, à distance, hybrides ou comodales.
- N'est ni obligatoire, ni systématique, indépendamment de la formule d'enseignement choisie.
- Se décide à la seule discrétion du membre du corps professoral et de la personne enseignante, qui peut enregistrer le cours en totalité, en partie, ou se limiter à des activités d'apprentissage spécifiques.
- Doit être annoncé dès que possible, de préférence lors de la mise à l'horaire et au plus tard dans le plan de cours, pour que les personnes étudiantes puissent s'organiser en conséquence.
- Vise à optimiser l'expérience d'apprentissage, en tenant compte des méthodes pédagogiques, du degré d'interaction, et de questions éthiques ou de confidentialité.
- Assure un accès pour les personnes étudiantes, de préférence jusqu'à la fin de l'activité de formation.
- Permet d'offrir un accommodement adapté aux besoins spécifiques de certaines personnes étudiantes telles que, par exemple, celles en situation de handicap.
- Doit préserver un espace d'apprentissage sécuritaire et ne pas entraver la liberté d'expression, y compris lors de discussions sur des sujets sensibles.
- Ne se substitue pas à la participation physique ou virtuelle lorsque celle-ci est spécifiée.
- Ne doit pas servir de solution aux conflits d'horaires entre deux cours simultanés.

Bénéfices potentiels

L'enregistrement des cours offre des avantages tant pour les personnes étudiantes que pour le corps professoral et les personnes enseignantes.

Pour la personne étudiante :

- Flexibilité dans la gestion des activités de formation, facilitant la conciliation entre études et vie personnelle, l'adaptation aux contraintes d'horaires ou de déplacements, et la prise en compte d'absences exceptionnelles.
- Meilleure accessibilité pour ceux et celles en situation de handicap.
- Facilitation de l'apprentissage grâce à la possibilité de revoir plusieurs fois des concepts complexes, ainsi qu'à une étude et une révision plus aisées des contenus.
- Priorisation des interactions en classe, rendue possible par une moindre nécessité de prise de notes exhaustive durant les activités de formation.

Pour le corps professoral et la personne enseignante :

- Réduction des risques d'enregistrements non autorisés.
- Optimisation des périodes de disponibilité et d'encadrement offertes aux personnes étudiantes en utilisant les enregistrements en tant que référence.
- Possibilité de production de contenus asynchrones utiles pour les futures sessions.
- Exploration de méthodes d'enseignement innovantes, telles que l'apprentissage inversé ou l'hybridation.
- Promotion de l'inclusion en soutenant la diversité des profils des personnes étudiantes.
- Facilitation de l'introspection et de l'autoévaluation professionnelle à travers les enregistrements.

Points de vigilance

En envisageant l'enregistrement des activités de formation, il est judicieux de prendre en compte certains enjeux, tant du côté du corps professoral et des personnes enseignantes que des personnes étudiantes.

Pour la personne étudiante :

Il convient de prendre en compte les implications possibles liées à l'enregistrement d'une activité de formation:

- Une moindre présence et participation active en classe.
- Un sentiment d'isolement et interactions limitées en temps réel avec les camarades.
- Une augmentation de l'anxiété de performance qui incite certaines personnes étudiantes à des réécoutes fréquentes.
- Une faible implication dans son apprentissage par une écoute en différé.

Pour le corps professoral et la personne enseignante :

Il convient de considérer les implications possibles de l'enregistrement des cours :

- Une interaction et un dynamisme réduits en cours dus à un absentéisme plus marqué et à une utilisation limitée des caméras et microphones.
- Tendance à l'autocensure académique.
- Fatigue liée à la complexité logistique et technique de l'enregistrement.

Limites à l'enregistrement des activités de formation

Certains contextes se prêtent moins à l'enregistrement des activités de formation, notamment :

- Les activités de formation privilégiant une approche hautement interactive.
- Les activités de formation abordant des informations délicates ou confidentielles, ou lorsqu'il est exprimé des opinions spécifiques des personnes participantes qui préféreraient ne pas être enregistrées.
- Les situations où des limitations technologiques compromettent la qualité de l'enregistrement, par exemple en cas de défaillance vidéo ou audio.

Informations à communiquer aux personnes étudiantes

La section suivante présente les informations à communiquer aux personnes étudiantes à deux moments clés : lors de la mise à l'horaire et lors du dépôt du plan de cours.

Mise à l'horaire

Au moment de mettre le cours à l'horaire :

- Indiquer la formule d'enseignement (en présence, à distance, hybride, comodale) et préciser si des activités en ligne synchrones sont prévues.
- Si possible, indiquer les activités de formation qui seront enregistrées.

Plan de cours

L'article 2.38 du [Règlement des études](#) stipule que le plan de cours doit indiquer :

- La formule d'enseignement : en présence, à distance, hybride ou comodale;
- Les exigences de présence physique ou virtuelle pour chaque activité de formation et pour chaque évaluation;
- Les activités de formation qui sont enregistrées et les modalités d'accès aux enregistrements, le cas échéant;
- Pour les évaluations : toute exigence de présence physique ou virtuelle et toute exigence d'ouverture des caméras et des microphones.

Modèles de textes : plan de cours

Dans cette section, des textes prérédigés sont disponibles pour une intégration dans votre plan de cours ou dans les documents d'information destinés aux personnes étudiantes. N'hésitez pas à les adapter selon vos besoins spécifiques et les particularités de votre enseignement.

Considérez-les comme des gabarits ou des sources d'inspiration, adaptés à un large éventail de contextes pédagogiques. Ces contextes pédagogiques sont les suivants :

1. Avis général d'enregistrement de l'activité de formation;
2. Règles et restrictions concernant l'enregistrement des activités de formation;
3. Procédure pour les personnes étudiantes en situation de handicap;
4. Avis relatif à l'enregistrement et à la présence lors des activités en direct et en ligne
5. Avis relatif à l'activation de la caméra et du microphone et clauses de non-responsabilité
6. Avis relatif aux modalités d'accès aux enregistrements

En cas de doute ou pour toutes questions sur la propriété de ces textes, vous pouvez contacter l'équipe du [Bureau du droit d'auteur de l'Université Laval](#).

Avis général d'enregistrement de l'activité de formation

Ce texte informe les étudiants sur l'enregistrement de certaines parties de l'activité de formation et précise les conditions liées à la propriété et à l'utilisation des vidéos et supports associés.

Ce cours, ou des parties de celui-ci, y compris votre participation (qu'elle soit verbale ou écrite, avec ou sans l'image, selon le cas), sera enregistré en vidéo et sera disponible en ligne exclusivement pour les personnes étudiantes inscrites à l'activité de formation. La période de disponibilité de l'enregistrement (début et fin) est précisée.

Les vidéos et les documents fournis appartiennent aux personnes enseignantes, à l'Université ou à d'autres sources selon les faits spécifiques de chaque situation, et sont protégés par le droit d'auteur.

Dans ce cours, vous êtes autorisé(e) à télécharger les vidéos et les supports des sessions strictement pour un usage académique personnel. Cependant, toute reproduction, copie, partage ou utilisation à d'autres fins requiert la permission explicite et écrite de la personne responsable de l'activité de formation.

La personne étudiante faisant défaut à cette obligation s'expose à tout recours, notamment en vertu de l'article 30.1 du [Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval](#).

Pour toute question, veuillez contacter la personne responsable de l'activité de formation.

Règles et restrictions concernant l'enregistrement des activités de formation

Ce texte informe les personnes étudiantes sur les règles et restrictions concernant l'enregistrement audio et vidéo, les droits de propriété intellectuelle, les conséquences en cas de non-respect de ces règles, ainsi que les exceptions pour les personnes étudiantes ayant des besoins d'accommodement en raison d'un handicap.

Les personnes étudiantes ne peuvent pas réaliser d'enregistrements audio ou vidéo des activités de formation, à l'exception de celles en situation de handicap nécessitant des aménagements spécifiques prescrits conformément à la Procédure pour les personnes étudiantes en situation de handicap. Ces dernières doivent en informer la personne enseignante avant de commencer à enregistrer les activités de formation.

Les personnes étudiantes qui procèdent à des enregistrements audio des activités de formation sans autorisation enfreignent à la fois les droits de propriété intellectuelle de la personne enseignante, la Loi sur le droit d'auteur et le Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval.

De plus, les vidéos produites ou fournies dans le cadre d'une activité de formation, qu'il s'agisse d'enregistrements des sessions, de matériel pédagogique vidéo ou d'autres contenus associés, ne doivent pas être distribuées, reproduites ou publiées en dehors du site officiel du cours. Cependant, vous pouvez les partager uniquement avec les étudiants inscrits à la même session, à la même activité de formation et durant la même année universitaire, conformément à l'article 30.1 du Règlement disciplinaire.

Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions disciplinaires voire des poursuites civiles ainsi que tout autre recours en vertu d'une loi.

Votre coopération et votre rigueur quant au respect de ces consignes garantissent un cadre d'apprentissage à la fois éthique et respectueux pour l'ensemble des personnes participantes. Il est essentiel que chaque personne étudiante veille à leur application stricte, durant la période de formation et par la suite.

Procédure pour les personnes étudiantes en situation de handicap

Procédure pour les personnes étudiantes en situation de handicap souhaitant obtenir l'autorisation d'enregistrer leurs cours.

Pour les personnes étudiantes en situation de handicap :

1. Consultez la [Politique institutionnelle de soutien aux étudiants en situation de handicap à l'Université Laval](#) pour déterminer si les modalités s'appliquent à votre situation et pour connaître les critères d'admissibilité.
2. Si vous êtes admissible, remplissez et signez le formulaire "Engagement à la confidentialité-enregistrement audio" ([disponible en PDF](#)).
3. Présentez ce formulaire à votre enseignant pour obtenir son autorisation.
4. Si l'autorisation est refusée, [contactez](#) l'équipe des services en « Accueil et soutien spécialisé en situation de handicap » pour explorer d'autres solutions, comme l'utilisation d'un preneur de notes.

Avis relatif à l'enregistrement et à la présence lors des activités en direct et en ligne

Conformément à l'article 2.38 du Règlement des études, le plan de cours doit **préciser les activités d'enseignement-apprentissage qui seront diffusées en ligne en direct et enregistrées** pour une consultation en différé, ainsi que les exigences relatives à la présence des personnes étudiantes pour chaque séance.

Selon le cas de figure qui s'applique :

Aucun enregistrement

- **Pas d'enregistrement / Participation en direct requise**
Les activités de formation se déroulent en direct et en ligne et ne seront pas enregistrées. La participation active en ligne est nécessaire et attendue.

Enregistrement systématique des séances

- **Enregistrement des séances / Participation en direct requise**
Les activités offertes en direct et en ligne seront systématiquement enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé. La participation aux activités en ligne est attendue et encouragée.
- **Enregistrement des séances / Participation en direct recommandée**
Les activités offertes en direct et en ligne seront systématiquement enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé. La participation en direct à ces activités est au choix de la personne étudiante, mais recommandée.

Enregistrement de séances prédéfinies

- **Enregistrement de séances prédéfinies / Participation en direct requise**
L'enregistrement des activités se déroulant en direct et en ligne n'est pas systématique. Seules les activités suivantes seront enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé :

[dates des séances enregistrées]

La participation à ces activités, qu'elles soient enregistrées ou non, est nécessaire et attendue.

- **Enregistrement de séances prédéfinies / Participation en direct au choix de la personne étudiante pour les séances enregistrées, mais recommandée**

L'enregistrement des activités se déroulant en direct et en ligne n'est pas systématique. Seules les activités suivantes seront enregistrées et rendues disponibles pour une consultation en différé :

[dates des séances enregistrées].

La participation en direct aux activités en ligne est nécessaire et attendue lorsque l'activité n'est pas enregistrée. La participation en direct est au choix de l'étudiant ou l'étudiante lorsqu'un enregistrement est prévu, mais recommandée.

Avis relatif à l'activation de la caméra et du microphone et clauses de non-responsabilité

Ce texte informe les personnes étudiantes des modalités de captation de leur image et voix pendant les sessions de visioconférence et les évaluations, des recommandations associées, ainsi que des conséquences en cas de non-conformité.

Au début de chaque session, lors du premier accès à monPortail, les personnes étudiantes doivent confirmer avoir lu et accepté cet avis pour la participation aux activités de formation de l'Université Laval.

Dès qu'un enregistrement est prévu, il est suggéré d'ajouter également l'avis de non-responsabilité en cas problèmes techniques avec l'enregistrement d'une séance.

Cette activité de formation peut impliquer la captation de votre image et voix durant les visioconférences. Vous avez la liberté de désactiver votre caméra et microphone, bien qu'il soit fortement recommandé de les laisser ouverts pour maintenir une interaction vivante lors des activités d'apprentissage.

Par ailleurs, lors des évaluations, il se pourrait que la captation et l'enregistrement de votre image et voix soient requis. Dans ces situations, uniquement les personnes enseignantes, les personnes évaluatrices et certains responsables de l'Université agissant dans le cadre de leurs fonctions auront accès à ces enregistrements pour une durée précise. Refuser une captation ou un enregistrement obligatoire lors d'une évaluation équivaldra à un refus de participation de votre part et entraînera l'attribution d'une note de 0 à l'évaluation.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ces procédures, veuillez contacter le personnel enseignant de l'activité de formation.

Avis de non-responsabilité

L'Université ou ses intervenants ne sauraient être tenus responsables de tout problème affectant la qualité d'un enregistrement d'une ou de plusieurs activités de formation de même que pour tout problème administratif ou technique, ou autre difficulté, limitant ou interrompant partiellement ou dans son intégralité, de manière temporaire ou définitive, l'accès, le téléchargement, la diffusion, la disponibilité d'un ou de plusieurs enregistrements.

Avis relatif aux modalités d'accès aux enregistrements

Ce texte vise à informer les personnes étudiantes sur les mesures d'accès, de sécurité et de conservation des enregistrements vidéo du cours, notamment l'endroit où ils sont sauvegardés, qui peut y accéder et combien de temps ils sont accessibles.

Puisque la décision de procéder à un enregistrement est à la seule discrétion du membre du corps professoral et de la personne enseignante, cette personne peut également décider de la durée d'accès à l'enregistrement.

Par défaut, si aucune action n'est effectuée par la personne enseignante, la durée d'accès à un enregistrement utilisant la plateforme Zoom et Teams est fixée à **450 jours**. La personne enseignante peut modifier la période d'accès ou suspendre l'expiration en accédant aux paramètres de l'application.

Si la personne enseignante décide d'une durée d'accessibilité différente de celle prévue par défaut (450 jours), elle doit en informer les personnes étudiantes dans le plan de cours. Une durée d'accès limitée à la fin de la session ou à la fin de la période couverte par une évaluation utilisant le contenu du cours enregistré peut être prévue. Dans certains cas, une personne enseignante pourrait rendre un enregistrement accessible durant quelques jours ou quelques semaines afin de proposer une cadence d'apprentissage favorable. Cette bonne pratique permet d'éviter que les étudiantes et étudiants n'accumulent un retard difficile à rattraper.

Pour ce cours, voici les mesures concernant la sécurité et la conservation des enregistrements vidéo :

- Les enregistrements sont sauvegardés sur les serveurs sécurisés de l'Université Laval.
- L'accès aux enregistrements est limité : seules les personnes enseignantes, les personnes étudiantes inscrites au cours pour la session visée, les personnes évaluatrices et certains responsables universitaires agissant dans le cadre de leurs fonctions peuvent y accéder.
- Les fichiers des enregistrements sont accessibles pour une durée de [INSCRIRE LE NOMBRE DE JOURS] puis supprimés selon les règles de l'Université Laval.

Image de la page 1 : Source : [123RF.com](https://www.123RF.com), sous licence [Domaine public CC0](https://creativecommons.org/licenses/publicdomain/)

Pour citer ce document : Service de soutien à l'enseignement. (2023). Guide portant sur l'enregistrement et la diffusion des activités de formation. Université Laval.
<https://www.enseigner.ulaval.ca/ressources-pedagogiques/guide-enregistrement>
Sous licence CC BY.



Sauf indications contraires, le contenu de ce guide est disponible en vertu des conditions de la Licence Creative Commons Attribution - 4.0 International.

Vous êtes autorisé à :

- **Partager** – Copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats.
- **Adapter** – Remixer, transformer et créer à partir du matériel.

Selon les conditions suivantes :

- **Paternité** – Vous devez citer le nom de l'auteur original.